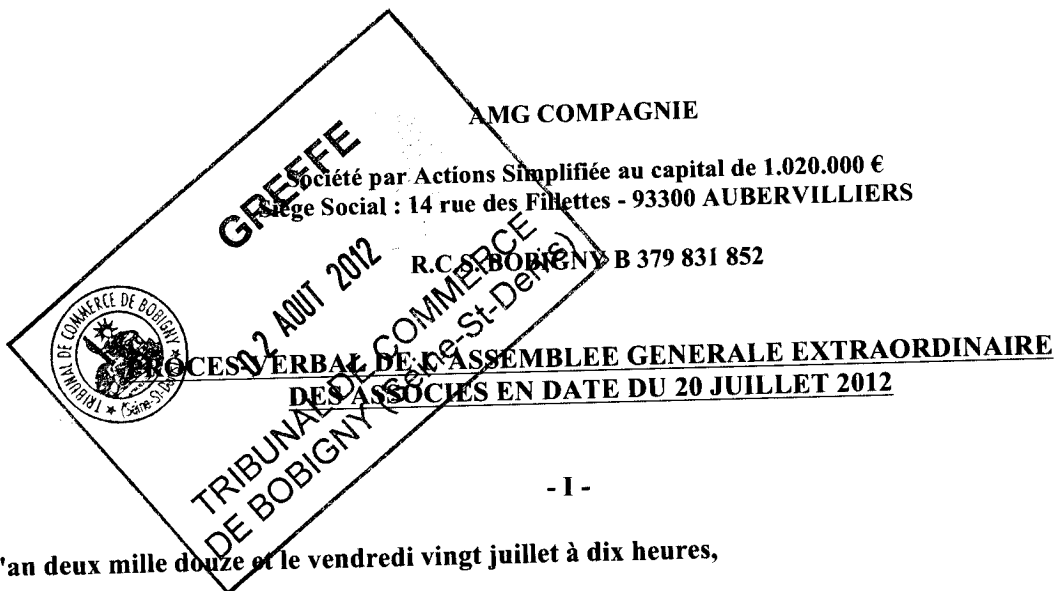


15951



- I -

L'an deux mille douze et le vendredi vingt juillet à dix heures,

Les associés de la Société "AMG Compagnie", Société par Actions Simplifiée au capital de 1.020.000 €, divisé en 10.200 actions de 100 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social à AUBERVILLIERS (93300), 14, rue des Fillettes, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance.

Monsieur Meir ABERGEL, préside la séance en qualité de Président.

- II -

A pris les décisions suivantes relatives à :

- Le transfert du siège social;
- La modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

- III -

RESOLUTION PRELIMINAIRE

L'assemblée générale constate que tous les Associés sont présents ou valablement représentés, et qu'ils renoncent expressément à exercer l'action en nullité de la présente assemblée pour défaut de convocation des Associés par lettre recommandée quinze jours au moins avant la tenue de celle-ci.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à :

VOIX POUR : 10 200

VOIX CONTRE : 0

VOIX ABSTENUES : 0

M

PREMIERE RESOLUTION

Les associés décident de transférer, à compter de ce jour, le siège social de 14 rue des Fillettes - 93300 AUBERVILLIERS à 55 boulevard Felix Faure - Bâtiment 404 – 93300 AUBERVILLIERS

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à :

VOIX POUR : 10 200

VOIX CONTRE : 0

VOIX ABSTENUES : 0

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision prise ci-dessus, les associés décident de modifier, ainsi qu'il suit, l'article 4 des statuts :

ARTICLE 4 - Siège social

Ancienne mention :

Le siège social reste fixé au 14 rue des Fillettes 93300 AUBERVILLIERS

Nouvelle mention :

Le siège social est fixé au 55 boulevard Félix Faure, Bâtiment 404, 93300 AUBERVILLIERS.

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à :

VOIX POUR : 10 200

VOIX CONTRE : 0

VOIX ABSTENUES : 0

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à :

VOIX POUR : 10 200

VOIX CONTRE : 0

VOIX ABSTENUES : 0

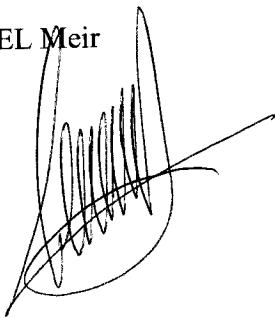


- IV -

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et répertorié sur le registre des décisions des associés.

Le Président

ABERGEL Meir

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of vertical, wavy lines, with a long horizontal stroke extending to the right.

